

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 18 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 septembre 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 12 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (11)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, M. HINGANT, C. DELPRAT,
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (0)

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

N°1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 19 juin 2023**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Traitement

N°3 **Groupement de commande - Etude de faisabilité technique, économique et juridique du projet de production et transport d'hydrogène**
Rapporteur : Roland PY

N°4 **Candidature à l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri aux nouveaux standards**
Rapporteur : Patrick HADDAD

Ressources humaines

N°5 **Mise à jour du règlement du télétravail**

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n° 23-59 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Madame Catherine DELPRAT pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 23-60 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 19 juin 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 19 juin 2023,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 19 juin 2023, tel que transmis.

3 - Délibération n° 23-61 - Groupement de commande - Etude de faisabilité technique, économique et juridique du projet de production et transport d'hydrogène

Monsieur PY expose :

Contexte

Une étude pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène a été réalisée par le Sigidurs, le Sigeif et le SDEVO. Cette étude a conclu que pour rentabiliser à court terme cette production, il était nécessaire de trouver d'autres usages de l'hydrogène, avec un temps de développement plus rapproché.

En parallèle, le SIAH a réalisé une étude visant à analyser les conditions techniques et économiques de développement d'une unité de méthanation à partir du CO2 produit par son unité de méthanisation et d'une production sur place par électrolyse de l'hydrogène. Cette étude a démontré que l'optimisation du coût de production de l'hydrogène était un facteur clé de rentabilité du projet. Une production délocalisée d'hydrogène et donc une répartition du coût de production de cette énergie sur différents usages/acteurs pourrait être un levier d'optimisation du bilan économique d'un tel projet.

Les parties ont été déclarées en juillet 2023 lauréates conjointement de l'appel à projets « Zones industrielles bas carbone » (dit ZIBAC) porté par GRDF. L'objet de cette candidature est de réaliser, dans la continuité des études de faisabilité réalisées respectivement en 2021 et 2022 par le SIAH (mise en place d'une unité de méthanation sur le site de la station de Bonneuil-en-France) et par le Sigidurs (production d'hydrogène à partir de l'électricité du CVE de Sarcelles), une étude de faisabilité de scénarios de transport/distribution et de valorisation de l'hydrogène qui serait produit par le CVE du Sigidurs à Sarcelles.

Convention constitutive du groupement de commandes

La réalisation de cette étude fera l'objet d'un groupement de commandes entre les 4 syndicats. La convention constitutive de ce groupement, présentée en annexe, a été élaborée en collaboration avec les services de ces syndicats. Elle prévoit que le SIAH soit nommé coordonnateur du groupement de commande pour la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché d'étude (article 3 de la convention constitutive).

En application de la délibération n° 20-40 du Comité syndical, en date du 14 septembre 2020, l'adoption de la convention constitutive du groupement de commandes relève de la compétence du Bureau syndical. L'approbation de la convention constitutive sera également soumise à l'approbation de l'organe délibérant de chacun des syndicats.

En cas de retrait d'un membre avant l'achèvement de l'étude, les incidences financières de ce retrait seront fixées d'un commun accord par les membres du groupement (article 6 de la convention constitutive).

Selon les premières estimations des services, compte-tenu de l'ampleur de l'étude, son montant est estimé à 60 000 € HT. Sur cette base il est déjà acquis que GRDF contribue à hauteur de 50% dans le cadre de l'appel à projet ZIBAC. Le montant résiduel sera réparti entre les 4 syndicats à hauteur d'un quart du montant (article 5 de la convention constitutive), soit 9 000 € TTC pour ce qui concerne le Sigidurs.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution de l'étude de faisabilité d'un projet hydrogène.

4 - Délibération n° 23-62 - Candidature à l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri aux nouveaux standards

Monsieur HADDAD expose :

Contexte

Citeo propose aux collectivités locales des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les dispositifs de soutiens financiers déjà en place. Ces mesures sont destinées à soutenir les initiatives des collectivités qui agissent en faveur du recyclage.

Concernant les emballages en plastique, le type de tri actuel du Sigidurs est « Mix 2015 » qui correspond au modèle de tri en « un standard » depuis l'adoption de l'extension des consignes de tri avant 2018. Ce mode de tri adopté par le Sigidurs n'aura plus cours à partir du 1er janvier 2026. A cette date, toutes les collectivités devront passer soit au tri des plastiques en « deux standards » (avec flux développement) ou au « tri simplifié ».

Ainsi, dans le cadre de l'uniformisation des dispositifs de tri et l'adaptation des centres de tri aux nouveaux standards, Citeo lance un « Appel à projets tri » qui propose 3 catégories de financement :

- Catégorie 1 : Passage au modèle de tri à 2 standards plastiques avec flux développement
- Catégorie 2 : Passage au modèle de tri simplifié
- Catégorie 3 : Adaptation à la production de flux souples de films PE / PP

Le Sigidurs fait partie des collectivités cible pour les catégories 1 et 2. Les adaptations concernent le tri des flux rigides (bouteilles, flacons, barquettes) et des flux souples (films plastiques).

Le passage au flux développement rigide nécessite de trier les plastiques rigides en 3 flux. La machine de tri optique des corps creux devra pouvoir distinguer les bouteilles en PET (PolyÉthylène-Téréphtalate) des barquettes monocouches en PET. Le financement de cette catégorie concerne la capacité des machines à distinguer les matériaux en PET. Les plafonds de financement s'élèvent de 5 000 € pour une reconfiguration des machines de tri optique à 500 000€, s'il est nécessaire de remplacer une machine de tri.

De même le tri des plastiques souples qui jusqu'ici ne concerne que le PE (PolyEthylène) devra à terme inclure le PP (PolyPropylène). Le financement de cette catégorie concerne la capacité des machines à intégrer cette nouvelle résine. Les plafonds de financement sont également variables, de 5 000 € pour une reconfiguration à 150 000 € si des modifications des convoyeurs sont nécessaires.

Calendrier de l'appel à projets

28 avril 2023	Publication du Cahier des Charges
31 octobre 2023	Date limite de candidature
31 décembre 2023	Date limite de contractualisation
31 octobre 2025	Date limite de transmission des éléments techniques
31 décembre 2025	Date limite de fin des travaux
29 mai 2026	Date limite de réception des justificatifs pour versement du soutien

Perspectives

Comme le permet CITEO, il est proposé de candidater sur la base des montants maximaux, sans préciser à ce stade la nature exacte des travaux d'adaptation qui seront réalisés. Le Sigidurs étudiera au 4e trimestre 2023, avec l'appui de l'exploitant du Centre de Tri Sepur, la possibilité de réaliser une reconfiguration des machines ou s'il est nécessaire de réaliser des travaux plus importants.

Le montant effectif de subventions ne sera connu que lors de la sélection des projets en 2024.

Une délibération doit être transmise à Citéo pour venir en appui de notre dossier de candidature.

Monsieur MAQUIN demande s'il existe un impact sur le geste de tri.

Monsieur DIARRA répond par la négative.

Monsieur DIARRA demande à quelle hauteur Citeo participe. Monsieur le Président indique que le montant maximum de participation de Citeo est de 500 000€.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE M. le Président à répondre à l'appel à candidatures et le cas échéant à SIGNER les contrats de financement.**

5 - Délibération n° 23-63 - Mise à jour du règlement du télétravail

Madame HINGANT expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Depuis le 1er septembre 2021, les agents publics bénéficient d'une indemnité forfaitaire de télétravail. Par délibération n°21-89 en date du 06 décembre 2021, les membres du Bureau syndical réunis en séance, votaient à l'unanimité pour le versement d'une l'allocation forfaitaire liée au télétravail à compter du 1er septembre 2021. Sont concernés les agents titulaires et contractuels ainsi que les apprentis dont les postes sont télétravaillables.

Un décret instituant cette indemnité et un arrêté en fixant le montant avaient été publiés au journal officiel le 28 août 2021. Ces dispositions s'inscrivaient dans le cadre du prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction publique. Le montant forfaitaire de l'allocation était fixé à 2.50 € par jour télétravaillé et à 220 € maximum par an.

Cependant, l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, modifie le montant de l'allocation forfaitaire liée au télétravail puisque celle-ci est réévaluée à hauteur de **2,88 €** par jour de télétravail à partir du 1er janvier 2023, dans la limite d'un montant annuel de **253,44 €**, contre 220 € auparavant.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le montant réévalué de l'allocation forfaitaire liée au télétravail,
- **DIT** que le montant de l'allocation forfaitaire liée au télétravail est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an,

- **DIT** que cette allocation sera versée selon une périodicité trimestrielle et que le cas échéant, elle fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectué au cours de l'année civile qui interviendra à la fin du premier semestre de l'année suivante,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Catherine DELPRAT,
Secrétaire de séance

